

Initiatives ministérielles

Je m'en suis d'ailleurs ouvert à M. Manning quand je l'ai vu à mon bureau. Je crois que c'est un homme raisonnable, et il comprend très bien qu'il était important qu'il y ait dans le projet de loi des contraintes et des encadrements qui évitent les dérappages.

Je crois que cette loi est faite d'une façon sage, judicieuse, qu'il y a des critères et que ce ne sont pas les simples juges de paix, par exemple, qui pourront émettre les mandats. D'abord, il faudra l'émission d'un mandat préalable, mais ce ne sont pas simplement des juges de paix qui pourront émettre les mandats, il faudra que ce soit un juge d'une cour provinciale qui le fasse. Chaque cas devrait être un cas d'espèce. Le juge devra, dans chaque cas, peser le pour et le contre. Et de plus, pour délivrer un mandat, il y a trois critères: premièrement, il faut établir qu'une infraction désignée a été commise, deuxièmement, il faut établir que la personne sur laquelle on veut faire des prélèvements obligatoires a assisté à la commission du crime, donc possibilité ainsi de conjurer les cas de traquenards qui pourraient être tendus, et troisièmement, que les prélèvements soient de nature à établir un lien entre la substance retrouvée sur les lieux du crime et la preuve qu'on veut faire, de façon telle que ça puisse faire avancer l'enquête.

• (1945)

Tout cela étant dit, je crois que toutes les précautions importantes ont été prises, que la loi est très simple et qu'elle s'adresse à l'essentiel. Cependant, nous, de l'opposition officielle, avons pensé que ce serait un geste de prudence que d'inscrire dans la loi l'obligation d'une révision d'ici à un an, parce que nous ne savons pas exactement ce que les tribunaux feront et comment sera administrée cette nouvelle loi. Y a-t-il danger qu'on fasse des abus ou qu'on aille trop loin?

Nous n'avons pas de raison de nous méfier de notre système judiciaire qui est un des meilleurs au monde, il faut le dire, quand on sait ce qui se passe dans d'autres pays. Même dans des pays très démocratiques, on se rend compte que la justice dérape souvent, mais nous avons la chance d'avoir un système judiciaire et des juges remarquables. Je crois que le processus de nomination s'avère très heureux. Ensuite, la façon dont les enquêtes sont poursuivies et la rareté des cas de corruption judiciaire dans notre pays depuis longtemps font en sorte que nous devons nous enorgueillir de ce système.

Je pense qu'on peut avoir tout à fait confiance que cette loi soit correctement gérée. Mais le législateur a bien fait, souscrivant à une proposition du Bloc québécois. Le ministre a fort obligamment accepté d'inscrire cette révision obligatoire. Dans un an, donc, le Parlement pourra, à l'occasion surtout de l'étude sur la deuxième partie du projet de loi, celle qui traite des bases en particulier, procéder à un retour pour voir comment se sont comportés les tribunaux, les procureurs de la Couronne et les enquêteurs policiers nantis de ce nouveau moyen de preuve.

Nous vous disons que nous allons voter en faveur du projet de loi. Nous sommes très fiers de le faire, de participer à cette

avance dans le progrès judiciaire et législatif, et nous sommes confiants que la gestion qui sera faite par les tribunaux de ce nouveau pouvoir qui leur est confié s'effectuera en équilibre et en pondération des droits individuels et des impératifs de la sécurité publique.

Des voix: Bravo!

[Traduction]

Mme Diane Ablonczy (Calgary-Nord, Réf.): Monsieur le Président, je désire affirmer dès le début de ce débat sur le projet de loi C-104 que le Parti réformiste, en tant qu'autre parti de l'opposition, appuie également cette mesure législative.

Je suis certaine que le ministre de la Justice doit beaucoup se réjouir de quitter sur cette note après toutes les objections véhémentes qu'il a essuyées relativement à d'autres mesures législatives.

Nous appuyons ce projet de loi. Nous félicitons le gouvernement de l'avoir déposé et nous croyons qu'il devrait accorder la priorité à des lois de ce type. En fait, nous nous demandons pourquoi il a attendu 18 mois pour déposer une mesure législative aussi sensée qui facilite le bon fonctionnement de la justice et contribue à protéger les citoyens.

La Chambre sait que le député de Wild Rose, de notre caucus, a pressé le ministre de la Justice de déposer ce projet de loi aussitôt que possible. Nous nous réjouissons et remercions le ministre de la Justice d'avoir accédé à sa demande.

Le ministre de la Justice et le chef de l'opposition ont très bien décrit les détails techniques du projet de loi. Je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'ils ont dit. Toutefois, il convient de se rappeler que les tests d'empreintes génétiques sont un moyen presque infaillible non seulement pour établir la culpabilité, lorsqu'on dispose d'échantillons convenables sur la scène d'un crime, mais également pour établir l'innocence de quelqu'un. C'est réellement une protection pour les citoyens.

Récemment, en Ontario, il y avait eu erreur judiciaire sur des preuves circonstancielles. Or, le test d'empreintes génétiques a permis d'exonérer l'accusé et de proclamer son innocence.

J'ai cru comprendre que dans 25 p. 100 des cas, le test d'empreintes génétiques sert à prouver l'innocence de quelqu'un. Ce test rendra donc notre système judiciaire plus équitable en protégeant les innocents qui sont accusés à tort.

Mon autre observation a trait à la proposition du Bloc d'examiner la loi après un an. Il serait, à mon avis, très raisonnable de réexaminer une mesure comme celle-ci pour pouvoir en révéler les faiblesses qui se manifestent quand le système est appliqué.

• (1950)

Ce que je me demande, c'est si un délai d'un an à partir du jour où il aura reçu la sanction royale et aura été promulgué sera suffisant pour en révéler les points faibles. En tout cas, nous sommes en faveur de réexaminer la loi après qu'elle aura été appliquée pendant une période de temps raisonnable.